

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	47
Nombre de conseillers en exercice :	47
Nombre de conseillers présents à la séance :	41
Nombre de votants :	47

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le seize juin à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 10 juin 2008, se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M. Jean-Charles BLAISON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. André CANAPE, Vice-Président,
- M. Vincent TONI, Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président,
- Mme Marie-Christine GUILLAUME, Vice-Présidente,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
- M. Thibaut GUILLEMET, Vice-Président,
- Mme Martine DELPORTE, M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Laurent SIMON, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES, Mme Hélène LE CORVEC, M. Gildas LE RUDULIER, M. Yvon BAVOUZET, M. Van Long NGUYEN, M. Christian CUNY, Mme Josiane VAN BUTSELE, M. Jean TASSIN, M. Philippe DEGREMONT, M. Denis MARCHAND, M. Michel POYAC, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-Luc SANSON, M. Jean-Paul MICHEL, Mme Mireille LIEGEOIS, M. Roland HARLE, M. Alain BUIS, Mme Nacira TORCHE, M. Gérard SALKOWSKI formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Guy JELENSPERGER représenté par M. Denis MARCHAND
- M. François TRAEGER représenté par M. Laurent SIMON
- Mme Françoise COPELAND représenté par M. Jean-Luc SANSON
- M. Eric STRALEC représenté par M. Jean-Marie JACQUEMIN
- M. Arnaud SCHMITT représenté par Mme Marie-Christine GUILLAUME
- M. Claude VERONA représentée par M. Sinclair VOURIOT

Secrétaire de séance : M. Pascal LEROY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 21 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif de l'exercice écoulé est dressé par le Président, ordonnateur de la collectivité. Il traduit la mise en œuvre des divers engagements décidés par le groupement au titre de cet exercice.

Après examen du compte de gestion auquel il doit être conforme, il est présenté par le Président au Conseil Communautaire et soumis à son approbation.

Sur la proposition de Monsieur le Président, Madame MUNIER, Vice-présidente chargée des Finances, est désignée en tant que Présidente de séance pour l'adoption du compte administratif 2007 du budget principal.

Le Président quitte la salle.

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 2 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER, à l'unanimité,

- **CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.**
- **VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.**
- **APPROUVE le compte administratif 2007 du budget principal et ses annexes.**

Recettes de fonctionnement	20 481 385.19 €
Recettes d'investissement	22 322 253.22 €
Restes à réaliser à reporter	5 692 541.87 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2006	1 874 314.49 €
TOTAL DES RECETTES (1)	50 370 494.77 €
Dépenses de fonctionnement	18 599 403.75 €
Dépenses d'investissement	15 405 715.63 €
Restes à réaliser à reporter	12 763 105.93 €
Reprise du déficit d'investissement 2006	1 390 096.55 €
TOTAL DES DEPENSES (2)	48 158 321.86 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (1)-(2)	2 212 172.91 €

COMPTE DE GESTION 2007 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion, document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables (les encaissements de recettes, les paiements et les opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires) effectués au cours de l'exercice écoulé, est établi par le comptable de la Communauté d'Agglomération et fait état de la situation de l'exercice clos. Conformément aux dispositions des articles L. 1612-11 et L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis au vote du conseil communautaire.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif, soit :

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	En Euros	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT 2006 REPORTE ⁽¹⁾	1 390 096.55			3 786 439.04	
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2007 ⁽²⁾			1 912 124.55		
REALISATIONS 2007 ⁽³⁾	15 405 715.63	22 322 253.22	18 599 403.75	20 481 385.19	
RESULTAT EXERCICE 2007		6 916 537.59		1 881 981.44	
RESULTAT DE CLOTURE ⁽¹⁾⁻⁽²⁾⁺⁽³⁾		5 526 441.04		3 756 295.93	

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment la cinquième partie portant sur la coopération locale,

VU l'instruction codificatrice n° 96-078-M14 du 1er août 1996,

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, portant notamment modification des règles de reprise anticipée des résultats de l'exercice clos,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 2 juin 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ **VALIDE le compte de gestion 2007 tel que présenté**

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le compte administratif de l'exercice écoulé est dressé par le Président, ordonnateur de la collectivité. Il traduit la mise en œuvre de la politique liée à l'assainissement des eaux usées portée par la Communauté d'agglomération au titre de cet exercice.

Après examen du compte de gestion auquel il doit être conforme, il est présenté par le Président au Conseil Communautaire et soumis à son approbation.

Sur la proposition de Monsieur le Président, Madame MUNIER, Vice-présidente chargée des Finances, est désignée en tant que Présidente de séance pour l'adoption du compte administratif 2007 du budget annexe assainissement.

Le Président quitte la salle.

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2006, les dépenses engagées non mandatées au 31/12/2006 ainsi que l'état des recettes engagées non recouvrées au 31/12/2006,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 2 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER, à l'unanimité,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.
- **APPROUVE** le compte administratif 2007 du budget annexe d'assainissement et ses annexes.

Recettes de fonctionnement	1 892 919.52 €
Recettes d'investissement	3 457 758.06 €
Restes à réaliser à reporter	2 650 928.05 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2006	295 644.62 €
TOTAL DES RECETTES (1)	8 297 250.25 €
Dépenses de fonctionnement	808 954.33 €
Dépenses d'investissement	5 410 024.35 €
Restes à réaliser à reporter	12 916.86 €
Reprise du déficit d'investissement 2006	1 714 966.82 €
TOTAL DES DEPENSES (2)	7 946 862.36 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (1)-(2)	350 387.89 €

COMPTE DE GESTION 2007 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion, document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables (les encaissements de recettes, les paiements et les opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires) effectués au cours de l'exercice écoulé, est établi par le comptable de la Communauté d'Agglomération et fait état de la situation de l'exercice clos. Conformément aux dispositions des articles L. 1612-11 et L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis au vote du conseil communautaire.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif, soit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	en Euros	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT 2006 REPORTE (1)	1 714 966.82			1 177 788.44	
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2007 (2)			882 143.82		
REALISATIONS 2007	5 410 024.35	3 457 758.06	808 954.33	1 892 919.52	
RESULTAT EXERCICE 2007 (3)	1 952 266.29			1 083 965.19	
RESULTAT DE CLOTURE (1)-(2)+(3)	3 667 233.11			1 379 609.81	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie portant sur la coopération locale,

VU l'instruction 02-081-M4 du 8 octobre 2002,

VU l'état des résultats des réalisations attesté par le Président et par le Trésorier Principal,

VU l'état des restes à réaliser attesté par le Président,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 2 juin 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le compte de gestion 2007 tel que présenté

BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT

Par délibération n°040 du 21 avril 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a voté l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2007 du budget assainissement.

Après arrêt du compte administratif 2007, il s'avère que le résultat de fonctionnement de 2007 n'est pas de 1.352.504,53 € mais de 1.379.609,81 € en raison d'une erreur de calcul d'une recette d'ordre relative aux intérêts courus non échus.

Il vous est donc proposé de voter une nouvelle affectation du résultat pour le budget assainissement 2008.

	€
Résultat d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2007	1.083.965,19
Résultat antérieur reporté	295.644,62
Résultat à affecter	1.379.609,81
Investissement	
Solde d'exécution 2007 estimé	- 3.667.233,11
Solde des restes à réaliser 2007	2.638.011,19
Résultat d'investissement	- 1.029.221,92
Montant de l'excédent qui couvre le besoin de financement	1.029.221,92
Excédent de fonctionnement disponible	350.387,89

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie portant sur la coopération locale,

VU l'instruction 02-081-M4 du 8 octobre 2002,

VU la délibération n°2008/040 du conseil communautaire en date du 21 avril 2008,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 2 juin 2008,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VOTE une nouvelle affectation du résultat pour le budget annexe assainissement 2008 tel que présenté dans le tableau ci-dessus**

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La décision modificative n°1 s'explique par une mauvaise appréciation de la reprise anticipée des résultats 2007. Il s'avère que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 ait été sous estimé de 27 105,28 € montant correspondant à une opération d'ordre (intérêts courus non échus).

Cette mauvaise appréciation du résultat de fonctionnement a une conséquence sur la reprise anticipée des résultats affichée sur le BP 2008 du budget assainissement. En effet, le résultat de fonctionnement 2007 compense le déficit d'investissement 2007 reporté en 2008 et alimente la section de fonctionnement en 2008 à travers l'excédent antérieur reporté.

Il vous est donc proposé de corriger l'excédent antérieur reporté de 27 105,28 € (002). Cette correction entraîne un autofinancement supérieur à celui budgété initialement du même montant, qui est viré en section d'investissement (023 et 021). La subvention d'investissement affiche alors un déséquilibre corrigé par une réduction des subventions d'un montant de 27 105,28 € (13). Cette réduction n'est qu'une variable d'équilibre, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire n'étant pas limitée dans la perception des recettes au regard des inscriptions budgétaires.

Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif :

Fonctionnement :

Chapitre	dépenses	Recettes
Ordre		
002		+ 27 105,28 €
023	+ 27 105,28 €	
TOTAL	27 105,28 €	27 105,28 €

Investissement :

Chapitre	dépenses	Recettes
Ordre		
021		+ 27 105,28 €
Réel :		
13		- 27 105,28 €
TOTAL		0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie portant sur la coopération locale,

VU l'instruction 02-081-M4 du 8 octobre 2002,

VU la délibération n°2008/054 du conseil communautaire en date du 16 juin 2008,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 2 juin 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2008, telle que présentée ci-dessus**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LAGNY RUGBY

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby qui a été organisée en France l'année dernière, l'Association Sportive de Lagny Rugby avait décidé d'organiser une manifestation en rapport avec cet événement sportif.

Compte tenu du succès et de la dynamique de cet événement, l'association a décidé de le reconduire pour cette année.

Cette manifestation aura lieu le 13 juin 2008 sur les terrains du Parc Municipal des Sports de Lagny-sur-Marne. L'ensemble des élèves de CM1, garçons et filles, des écoles de Marne-et-Gondoire sont cordialement invités à y participer.

Le budget prévisionnel a été évalué à 4.000 euros correspondant à l'achat de goûters, de boissons, de coupes, de tee-shirts souvenirs, du transport par autocar....

A cet effet, l'association a demandé à la communauté d'agglomération de bien vouloir participer à cet événement par l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Président propose d'attribuer 1.000 euros de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 euros à l'Association Sportive de Lagny Rugby**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire**

DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS DE LA CAMG AU CNAS

Par décision du bureau en date du 6 décembre 2004, la CAMG a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour les personnels des collectivités territoriales (CNAS).

Conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque collectivité doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Le délégué représentant les élus est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs. A défaut de règles légales spécifiques, la collectivité sera de droit représentée par son représentant légal en exercice.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité adhérente. Tous les agents bénéficiaires des prestations du CNAS au jour de l'élection sont électeurs et éligibles.

La durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de **6 ans**.

Ces délégués seront convoqués chaque année à l'assemblée départementale au cours de laquelle ils auront à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le président de la délégation départementale et notamment :

- ✓ sur le rapport d'activité du CNAS, sur les comptes de l'exercice clos, sur le montant de la cotisation de l'année suivante et sur les propositions du conseil d'administration.
- ✓ sur le rapport moral et financier de la délégation départementale.

L'assemblée départementale peut également émettre des vœux portant sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 5 mai 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PROCEDE à la désignation de M. Guy JELENSPERGER représentant les élus de la CAMG au sein du comité départemental du CNAS**

LISTE DES EMPLOIS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (ADDITIF)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2004/058 du 28 Juin 2004, le conseil communautaire a créé la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de Service.

Conformément à la réglementation, il appartient au bureau communautaire, sur proposition du président, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Un poste d'agent de Maîtrise a été ouvert pour gérer l'ensemble des gardiens en remplacement d'un agent dont le départ est prévu le 1^{er} Juillet 2008. La liste des emplois fixée pour les logements de fonction étant ouvert aux seuls adjoints techniques de 2^{ème} classe, il est nécessaire d'ajouter à cette liste les emplois d'Agent de Maîtrise. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ajouter à la liste déjà en vigueur le cadre d'emploi pour le logement suivant :

Cadre d'emploi d'Agent de Maitrise – Gardien du Domaine de Rentilly

- type de concession : nécessité absolue de service
- situation du logement : Pavillon situé 1 rue de l'étang - 77600 BUSSY SAINT MARTIN
- Consistance du logement : cave, cuisine, séjour, salon, WC, 2 chambres et une salle de bain
- Conditions financières : logé à titre gratuit
- Prestations accessoires : prise en charge par l'employeur des charges d'électricité, de gaz, de chauffage et de l'eau. La taxe d'habitation reste à la charge du salarié.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 2 juin 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AJOUTE aux trois emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, le cadre d'emploi tel que présenté ci-dessus.**

ACTUALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU C3D

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a sollicitée courant 2005 le Conseil Général de Seine et Marne pour élaborer un Contrat Départemental de Développement Durable (C3D).

Celui-ci a été élaboré au cours de l'année 2006, les assemblées délibérantes de Marne et Gondoire et du Conseil général ont approuvées le contrat fin 2006 et le C3D a été officiellement signé en janvier 2007.

Aujourd'hui à mi parcours du contrat il convient d'actualiser le programme d'actions pour intégrer les évolutions des actions.

Le prochain comité de pilotage du C3D aura en septembre 2008, il aura pour objet d'entériner entre Marne et Gondoire et le Conseil Général les évolutions du programme d'actions du contrat.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 2 juin 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les évolutions du programme d'actions**
- **AUTORISE le Président à effectuer toute démarche pour la mise en œuvre du programme d'action et la perception des subventions afférentes**

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIFIQUE CHARGEE DU CHOIX D'UN AMENAGEUR DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT – ZAC DES CORDONNIERS

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2006/045 en date du 15 mai 2006 le conseil communautaire avait mit en place de la commission spécifique chargée du choix d'un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement – ZAC des Cordonniers sur le territoire communal de Dampmart et de Thorigny-sur-Marne.

Il avait été décidé de désigner 7 élus communautaires.

Compte tenu du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner à nouveau les membres de cette commission.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 2 juin 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 45 voix POUR,
et 2 abstentions (M. CUNY et Mme VAN BUTSELE)

- **DESIGNE** les 7 conseillers communautaires suivants en qualité de membres de la Commission spécifique chargée du choix d'un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement – ZAC des Cordonniers : les 5 délégués titulaires de la Commission d'appel d'offres, le maire de Dampmart, et le maire de Thorigny en sa qualité de vice président délégué au logement

MODIFICATION DU NOM DES DELEGUES DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2008/044 en date du 21 avril 2008 le conseil communautaire a désigné les membres de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées à savoir M. BLAISON Jean-Charles, M. GUILLEMET Thibaud et Mme GUILLAUME Marie-Christine.

Le président de la communauté d'agglomération en est le président de droit. Par contre, il peut, par arrêté déléguer cette fonction à un élu.

A cet effet, il convient de désigner les deux autres membres de cette commission avec le président.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 2 juin 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :
 - M. Michel CHARTIER
 - M. Thibaud GUILLEMET
 - Mme Marie-Christine GUILLAUME

CONVENTION INSTITUANT UNE SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT POUR LES EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE JOSSIGNY

Le Conseil Communautaire, en sa séance du 21 avril 2008, a autorisé Monsieur le Président à signer une convention d'occupation temporaire de terrains agricoles cultivés durant les travaux de création d'une canalisation exutoire d'eaux usées de la commune de Jossigny à la station dépuración du Siam, et validé le montant de l'indemnisation due à l'exploitant au titre des pertes de culture durant le chantier.

Or, ladite canalisation d'eaux usées sera implantée en partie sur des parcelles privées sises sur la commune de Bussy-Saint-Georges, cadastrées YE47 et YE49.

Aussi, afin d'instituer une servitude d'occupation de ces parcelles, il convient d'établir une convention qui en définit les conditions et, notamment, fixe le montant de l'indemnisation due aux propriétaires.

La convention de servitude est consentie sans limite de durée et s'imposera à tout nouveau propriétaire en cas de cession ou de transfert de propriété. Elle devra, à ce titre, être réitérée par un acte notarié.

Le montant d'indemnité de servitude totale est de à **3 520,80 €**, calculée sur une base de 60% de la valeur vénale de la terre évaluée à 3,00 €/m², soit 1, 80 € au mètre carré.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 2 juin 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE de la constitution d'une servitude au profit de Marne et Gondoire pour l'établissement d'une canalisation exutoire d'eaux usées de la commune de Jossigny à la station dépuratoire du Siam.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention instituant ladite servitude ainsi que signer l'acte authentique réitérant la dite convention et tous documents afférents.**
- **DIT que tous les frais liés à l'établissement de cette servitude seront supportés par Marne et Gondoire.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au Budget**

INSTRUCTION DES DEMANDES ET DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – DELEGATION A UN VICE-PRESIDENT
--

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2004, la Communauté d'agglomération détient la compétence assainissement et est amenée de ce fait à instruire et statuer notamment sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public. Afin de faciliter le fonctionnement et d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers, le Conseil Communautaire, en sa réunion du 10 mai 2004, avait donné délégation au Président pour instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 2 juin 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DONNE délégation à Monsieur TONI, Vice-président délégué à l'assainissement, pour instruire et délivrer les autorisations de raccordement sur les réseaux collectifs d'assainissement, y compris les arrêtés inhérents au fonctionnement du service**

PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CHALIFERT

Par délibération en date du 13 décembre 2004, reçue en sous-préfecture le 27 décembre 2004, pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2005 et pour une durée de 12 ans, la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) a conclu un contrat de délégation de service public (DSP) pour sa compétence assainissement.

L'intégration des réseaux de Chalifert dans la DSP de la CAMG n'a pas été prévue, la consultation ayant été lancée avant la décision d'adhésion de cette commune. La DSP de Chalifert expirait le 31 décembre 2007. Celle-ci a été prolongée de 6 mois par délibération du 17 décembre 2007 afin d'assurer la continuité du service public et de permettre à la CAMG de définir la gestion envisagée pour cette commune.

Par délibération, en date du 3 mars 2008, la CAMG a décidé de lancer une consultation pour la mise en place d'une nouvelle DSP pour les communes de Pomponne, Chalifert, Lesches, Dampmart, Carnetin et Thorigny-sur-Marne. Cette nouvelle DSP devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2009.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 2 juin 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PROLONGE, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2008, la DSP de la commune de Chalifert conclue avec la SAUR prolongée une première fois jusqu'au 30 juin 2008.**
Les avenants de prolongation des conventions de service public sont encadrés par la loi Sapin et l'article L. 1411-2 du CGCT. Une délégation de service peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général, la durée de prolongation ne pouvant excéder un an.
Cette prolongation ne peut intervenir qu'après un vote du Conseil Communautaire.
- **AUTORISE le Président à signer ledit avenant.**

PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LESCHES

Par délibération en date du 13 décembre 2004, reçue en sous préfecture le 27 décembre 2004, pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2005 et pour une durée de 12 ans, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) a conclu un contrat de délégation de service public (DSP) pour sa compétence assainissement.

L'intégration des réseaux de Lesches dans la DSP de la CAMG n'a pas été prévue, la consultation ayant été lancée avant la décision d'adhésion de cette commune. La DSP de Lesches expire le 30 juin 2008.

Par délibération, du 3 mars 2008, la CAMG a décidé de lancer une consultation pour la mise en place d'une nouvelle DSP pour les communes de Pomponne, Chalifert, Lesches, Dampmart, Carnetin et Thorigny sur Marne. Cette nouvelle DSP devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2009.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 2 juin 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PROLONGE, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2008, la DSP de la commune de Lesches conclue avec la SAUR.**
Les avenants de prolongation des conventions de service public sont encadrés par la loi Sapin et l'article L. 1411-2 du CGCT. Une délégation de service peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général, la durée de prolongation ne pouvant excéder un an.
Cette prolongation ne peut intervenir qu'après un vote du Conseil Communautaire.
- **AUTORISE le Président à signer ledit avenant.**

PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNE DE POMPONNE

Par délibération en date du 13 décembre 2004, reçue en sous préfecture le 27 décembre 2004, pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2005 et pour une durée de 12 ans, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) a conclu un contrat de délégation de service public (DSP) pour sa compétence assainissement.

L'intégration des réseaux de Pomponne dans la DSP de la CAMG n'a pas été prévue, la consultation ayant été lancée avant la décision d'adhésion de cette commune. La DSP de Pomponne expirait le 16 janvier 2008.

Celle-ci a été prolongée de 6 mois par délibération du 17 décembre 2007 afin d'assurer la continuité du service public et de permettre à la CAMG de définir la gestion envisagée pour cette commune.

Par délibération en date du 3 mars 2008, la CAMG a décidé de lancer une consultation pour la mise en place d'une nouvelle DSP pour les communes de Pomponne, Chalifert, Lesches, Dampmart, Carnetin et Thorigny sur Marne. Cette nouvelle DSP devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2009.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 2 juin 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **PROLONGE, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2008, la DSP de la commune de Pomponne conclue avec VEOLIA le 7 décembre 2001 prolongée une première fois par avenant jusqu'au 15 juillet 2008.**

Les avenants de prolongation des conventions de service public sont encadrés par la loi Sapin et l'article L. 1411-2 du CGCT. Une délégation de service peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général, la durée de prolongation ne pouvant excéder un an.

Cette prolongation ne peut intervenir qu'après un vote du Conseil Communautaire.

- **AUTORISE le Président à signer ledit avenant.**

INFORMATION DES DECISIONS DE PREEMPTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DE MARNE-ET-GONDOIRE
--

Par délibérations n°2007/075 en date du 24 septembre 2007 et n°2008/036 en date du 07 avril 2008, le conseil communautaire décidait de déléguer l'exercice ou le soutien des droits de préemption au Président de la Communauté d'agglomération.

Il a été convenu que le Président statuerait désormais sur toute proposition de préemption, en accord avec le Maire de la Commune concernée et qu'il rendrait compte de toute décision de préemption à chaque réunion du Conseil communautaire.

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des décisions prises par la Président depuis la dernière information faite au Conseil Communautaire.

Décisions de préemption prises par le Président depuis la dernière information faite au Conseil Communautaire :

décision du Président	commune	réf. cadastre	lieu dit	superficie (m ²)	nature cadastrale	prix de vente (€)	prix d'achat (€)	motif
<ul style="list-style-type: none"> • 14 mars 2008 • N°2008/038 • Soutien de préemption SAFER 	CHALIFERT	B0727 à BB0733 et B0736	Bois et Taillis	2217	Bois et Taillis	8 000 + 2 000 (commission d'agence)	8 000 + 2 000 (commission d'agence)	Motif environnemental
<ul style="list-style-type: none"> • 18 avril 2008 • N°2008/053 • Soutien de préemption SAFER 	CONCHES SUR GONDOIRE	A0035	L'Orme Bossu	840	Terres	9 150	Soutien préemption SAFER avec révision de prix	Motif agricole
<ul style="list-style-type: none"> • 26 mai 2008 • N°2008/0082 • Exercice droit de préemption ENS 	DAMP MART	X0109	Chemin des Tartreux	1221	Bois et Taillis supportant une construction	35 000	15 000	Motif environnemental

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR L'INSTALLATION DE DEFENSES DE BERGE A POMPONNE

La Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire va prochainement engager les travaux d'aménagement des berges de Marne sur la commune de Pomponne.

Ce projet comprend notamment la réalisation de travaux de défense de berge par des techniques de génie civil (gabion et enrochement) et de génie végétal (fascine de saules et fascine d'hélophytes). Ces aménagements seront localisés en grande partie sur le domaine public fluvial dépendant de l'Etat et géré par VNF. Ces aménagements seront par la suite gérés par Marne et Gondoire avant leur intégration au Domaine Public fluvial à l'expiration de la convention.

A cette fin, Voies Navigables de France met temporairement à disposition de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire une partie du domaine public fluvial.

Afin de définir les conditions d'occupation du domaine public fluvial, une convention doit être signée entre Voies Navigables de France et Marne-et-Gondoire.

Cette convention est consentie pour une durée de 18 années à titre gracieux.

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 2 juin 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec Voies Navigables de France.**

DELEGATION DE COMPETENCES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Le président rappelle que par délibération n°2008/036 en date du 7 avril 2008 le conseil communautaire a délégué des compétences au bureau et au président. Comme stipulé lors de la séance, il avait été proposé au Conseil communautaire de reprendre, à titre provisoire, les délégations qui avaient été initialement accordées au cours du précédent mandat.

A cet effet il convient de modifier la délibération précédemment citée.

Les textes en vigueur précisent les compétences qui ne peuvent être déléguées.

Celles-ci sont impérativement conservées par le **Conseil communautaire**, à savoir :

1. le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. l'approbation du compte administratif ;
3. les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1615-15 du CGCT ;
4. les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. la délégation de gestion d'un service public ;
7. les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant (article L. 5211-10 du CGCT).

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire en date du 19 mai 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ **DELEGUE au Bureau les compétences suivantes :**

1. Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service en procédure adaptée pour un montant compris entre 90 000 et 206 000 euros et sur appel d'offres pour un montant supérieur à 206 000 euros ;
2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
3. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
4. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
5. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
6. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, dans la limite des prévisions budgétaires, et signer les actes d'acquisition ;
7. modifier le tableau des effectifs du personnel et fixer la nature des activités confiées à titre accessoire et le montant des indemnités correspondantes ;
8. décider la cession de terrains à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines ;
9. les compétences relatives aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes membres ou situées à proximité de Marne-et-Gondoire.

➤ **DELEGUE au Président les compétences suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service en procédure adaptée pour un montant inférieur à 90 000 euros ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 5.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du Conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements de l'Agence Immobilière 3F et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés.

CONTRIBUTION DE MARNE ET GONDOIRE AU PROJET DE TERRITOIRE DU SITE PRIORITAIRE DE MARNE LA VALLEE – GRAND PROJET 3 DU CPER

L'Etat et la Région ont signé le 23 mars 2007 le Contrat de Projets Etat Région (CPER) 2007-2013.

Le contrat se décline autour de huit Grands Projets :

- Grand projet 1 : Agir contre le chômage
- Grand projet 2 : Favoriser une plus grande cohésion sociale
- Grand projet 3 : Renforcer l'attractivité de l'Ile-de-France
- Grand projet 4 : Conforter le rayonnement international de la région capitale
- Grand projet 5 : Contribuer à l'accessibilité
- Grand projet 6 : Valoriser l'agriculture et la forêt
- Grand projet 7 : Lutter contre le changement climatique
- Grand projet 8 : Prendre en compte les enjeux environnementaux de l'Ile-de-France

Le Grand Projet 3 du CPER est articulé autour de deux axes dont l'un concerne spécifiquement les territoires d'intérêt régional et national. Parmi ces territoires Marne-et-Gondoire est concerné par l'« Ensemble de Marne-la-Vallée à Meaux : le périmètre comprend la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, l'ensemble des périmètres de ses intercommunalités et l'agglomération de Meaux ».

Pour la mise en œuvre du grand projet 3 sur les territoires d'intérêt régional et national, l'Etat et la Région prévoient d'apporter chacun 184 millions d'euros. Le CPER précise pour la mise en œuvre que « Des protocoles spécifiques préciseront avec les partenaires locaux, sur chacun des territoires définis, les objectifs de développement, les modes de gouvernance et les modalités d'intervention des différents financeurs en contribution aux projets opérationnels ».

Depuis la signature du CPER les élus de Marne-la-Vallée ont interpellé de nombreuses fois l'Etat et la Région pour que s'engage rapidement les travaux d'élaboration du protocole concernant le territoire de Marne la Vallée.

La Région a finalement pris l'initiative de réunir les élus des intercommunalités et communes indépendantes de Marne la Vallée le 11 février 2008. Il a été convenu à l'issue de la réunion que les services de la région réunissent les services des différents partenaires pour élaborer un projet à soumettre aux élus pour la fin juin dans la perspective d'une présentation en commission permanente du Conseil régional à l'automne 2008.

Ainsi la Région a réuni les services des différents partenaires pour la première fois le 17 avril 2008 pour présenter les objectifs et les grandes lignes du protocole à élaborer. Depuis les services se réunissent régulièrement toutes les 2 à 3 semaines pour avancer sur le dossier.

Dans le cadre de ces travaux il a été demandé aux différents partenaires de remettre comme base de travail à une synthèse commune une contribution sur leur projet de territoire. Ainsi Marne et Gondoire a élaboré à partir du projet de territoire élaboré pour le C3D et des documents thématiques (PLH, PLD, dossier de ZAC, ...) un document de synthèse pour répondre à cette attente.

Ce point d'information a été présenté aux membres du bureau communautaire du 2 juin 2008.

RENCONTRES POUR L'EMPLOI DE MARNE LA VALLEE – EDITION 2008

Manifestation unique sur Marne-la-Vallée, les Rencontres pour l'Emploi permettent depuis plus de 10 ans, aux personnes en recherche d'emploi, chefs d'entreprises, institutionnelles locaux de se rencontrer et d'échanger pendant toute une journée.

L'édition 2007 a connu un franc succès avec plus de 2.000 visiteurs et plus de 87 exposants offrant 2000 postes à pourvoir.

L'association des Rencontres pour l'Emploi programme l'édition 2008, pour **le jeudi 2 octobre 2008**, et sollicite financièrement les collectivités.

Depuis 2005, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire participe au subventionnement des rencontres pour l'emploi de Marne-la-Vallée se substituant aux participations individuelles des communes de Marne-et-Gondoire.

La subvention prévue pour 2008 est d'un montant de 10.300 euros, montant inscrit au budget voté le 21/04/2008.

Les communes intéressées pour participer à cette manifestation (tenue d'un stand pour présenter les services de la commune en matière d'emploi, de formation) peuvent dès à présent se rapprocher de Patricia Beaugeard, chargée du développement économique au sein de Marne-et-Gondoire.

Ce point d'information a été présenté aux membres du bureau communautaire du 2 juin 2008.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président remercie les élus qui se sont mobilisés pour le Marathon Marne-et-Gondoire.

Monsieur BAVOUZET fait remarquer que lors de la réunion du CIRCEF, il a été représentant pour la commune alors que la CAMG a la compétence transport.

Le Président répond que la CAMG n'a pas la compétence transport scolaire.

Monsieur BLAISON propose que le sujet soit évoqué lors de la prochaine réunion du Syndicat de Transport.

Monsieur GUILLEMET ajoute que le CIRCEF ne vit que des subventions versées par les communes. Le Préfet souhaiterait que le périmètre s'étende.

De plus, il y a une volonté du Préfet d'avoir une plus grande lisibilité des Syndicats Intercommunaux. La compétence transport scolaire pourrait être étudiée dans le cadre du Syndicat des Transports.

Madame GUILLAUME pose la question de ce qu'il en est du transport pour le Centre Aquatique puisque les créneaux horaires sont affectés.

Le Président propose qu'un cahier des charges commun soit étudié, en rappelant que le coût reste à la charge de chacune des communes.

Monsieur DENIZOT demande si une commission agriculture doit se réunir.

Le Président répond qu'il existe quatre thèmes sur l'environnement. Les quatre vice-présidents se sont réunis et il est prévu que les commissions se réunissent également pour septembre prochain.

Monsieur MAILLARD intervient en tant que Président de cette commission et précise que les groupes de travail se sont mis en place autour des exploitants agricoles, les premiers concernés, puis la commission se réunira de façon plénière.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h40